

## DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

### Délibération n° 08\_04\_022\_2B1

#### **OBJET : Acquisition de parcelle – rue des Orangers**

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée que dans le cadre de la succession de Madame AUJOULAT Odette, il a été constaté qu'une parcelle privée a été affectée à la voirie.

La parcelle qui compose une partie de la voirie de la rue des Orangers est cadastrée AO n° 325 d'une superficie de 369 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 1er février 2024, Maître VILLARD Audrey – notaire en charge de la succession - sollicite une rétrocession à la collectivité au prix de 1€ symbolique de cette parcelle. La municipalité accepte cette demande et l'intégration de cette parcelle dans le domaine public.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la commune de la parcelle AO n° 325 d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 1€ symbolique entre les parties,
- **DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2024.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2024.